

Semaine 01– Du 05 au 11 Janvier 2020 (du 08 au 14 Tevet 5780)

La e-letter est dédiée à la mémoire de
Isaac ben Saadia ZMIROU, niftar le 12 Tevet 5775

Dimanche

Cha'harit à 08h00

*Talmud Torah à 09h30 (selon le nombre d'enfants)
voir message de Aharon Gabay*

Mardi (07 Janvier)

*Jeûne du 10 tevet
Début 06h59 – Fin 17h53*

DATES & HORAIRES Chabbat



Chabbath Vayéhi

Entrée Vendredi 10 Janvier : 16h55

Sortie Samedi 11 Janvier : 18h08

Vendredi soir

Min'ha suivi d'Arvith à 16h30

Samedi

Cha'harit à 09h30 (Odou)

Haphtara chantée par : David Méguira

Min'ha à 16h40

, suivi de la Séoudah Chlichite

Arvith à 18h08

Vayé'hi (Genèse 47, 28 – 50, 26)

Jacob vit les 17 dernières années de sa vie en Égypte. Avant sa mort, il demande à Joseph de faire le serment qu'il l'enterrera en Terre Sainte. Il bénit les deux fils de Joseph, Manasseh et Ephraïm, les élevant au statut de ses propres fils comme fondateurs de tribus au sein du peuple d'Israël. Le patriarche souhaite révéler la fin des temps à ses enfants, mais il en est empêché. Jacob bénit alors ses fils, attribuant à chacun le rôle de sa tribu : Judah produira des chefs, des législateurs et des rois ; les prêtres viendront de Lévi, les savants d'Issakhar, les navigateurs de Zévouloun, les maîtres d'école de Chimone, les soldats de Gad, les juges de Dan, les producteurs d'olives d'Acher, etc. Ruben est blâmé pour avoir « troublé le mariage de son père », Chimone et Lévi pour le massacre de Chekhem et le complot contre Joseph. Naphtali se voit attribuer la rapidité d'une gazelle, Benjamin la férocité d'un Loup et la beauté et la fertilité sont promises à Joseph. Un long convoi funéraire composé des descendants de Jacob, des ministres de Pharaon, des nobles de l'Égypte et de la cavalerie égyptienne accompagne Jacob dans son dernier voyage vers la Terre Sainte, où il est enterré dans la grotte de Makhpela à Hébron. Joseph meurt à son tour en Égypte à l'âge de 110 ans. Lui aussi ordonne que ses ossements soient sortis d'Égypte pour être enterrés en Terre Sainte, mais cela ne se produira que lors de l'Exode des Israélites d'Égypte bien des années plus tard. Avant sa mort, Joseph transmet aux Enfants d'Israël le testament qui sera le ferment de leur espoir et de leur foi dans les difficiles années à venir : « Hachem se souviendra de vous et vous fera sortir de ce pays vers celui qu'Il a promis par serment à Abraham, à Isaac et à Jacob. »

Jeune du 10 Tevet

Le 10 Tévet – cette année mardi 07 Janvier 2020 – rappelle le début du siège de Jérusalem par Nabuchodonosor en l'an 3336 (-425). C'est l'un des quatre jeûnes institués par nos Sages en souvenir de la destruction du Temple.

Ce fut le début d'une tragédie au terme de laquelle ces murailles furent éventrées, le Saint Temple fut détruit et le Peuple Juif fut envoyé en exil.

Chaque année, le jour du 10 Tevet est pour nous un jour de jeûne et de repentance. Un jour consacré à protéger les murs de notre identité, à réparer leurs brèches et à s'assurer que leurs portes fonctionnent correctement.

Rabbi Chnéour Zalman de Lyadi explique qu'un jour de jeûne est aussi un jour de bienveillance divine. Comme l'obligation de jeûner le 10 Tévet est, à certains égards, plus stricte que pour les autres jeûnes, on peut comprendre que la bienveillance divine est aussi plus forte ce jour-là. Donc la Techouva, le retour à D.ieu, que doit amener le jeûne, sera aussi d'un niveau plus élevé.

Le 10 Tévet, le roi de Babylone commença le siège de Jérusalem, ce siège s'acheva par la destruction du Temple et de la ville le 9 Av.

1 - Chaque membre majeur de la communauté devra jeûner le 3 tichri, le 10 téveth, le 17 tamouz et le 9 av et il est interdit de briser la barrière de la Tradition.

2 - Le jeûne commence au lever du jour jusqu'à l'apparition des étoiles. Durant ce jeûne, il est permis de se laver, de se parfumer et de porter des chaussures.

3 - Une femme enceinte ou qui allaite est dispensée de ce jeûne, elle mangera cependant pour sa santé et celle de l'enfant et non par plaisir (elle ne consommera pas des mets d'agrément comme des glaces, des gâteaux, etc.). De même, une femme dans les 30 jours qui suivent la naissance de son enfant est dispensée du jeûne.

4 - Un malade est dispensé du jeûne, même si sa vie n'est pas en danger. Il mangera cependant avec discrétion, et uniquement ce qui est nécessaire pour sa santé et pas de mets d'agrément.

5 - Des jeunes mariés dans la semaine de leur mariage doivent jeûner, ainsi que le père le jour de la circoncision de son fils, le mohel et le porteur du bébé (sandak), le kiddouch sera alors bu par un enfant mineur.

6 - A priori, on ne se lavera pas la bouche et on ne se brossera pas les dents, sauf si l'on ne supporte pas cette situation, auquel cas on fera attention de ne pas avaler d'eau.

7 - Il est licite de fumer, si on ne peut se passer de la cigarette, mais interdit de mâcher un chewing-gum.

8 - Afin de pouvoir manger au petit matin, il est souhaitable d'en poser expressément la condition avant de dormir : «Si je me lève avant le lever du soleil, je mangerai», car sinon le sommeil est considéré comme début du jeûne.